



ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX USAGERS DE
LA BASE DE LA ROCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 avril 2015, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 5 novembre 2018,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1^{er} Janvier 2019**, selon le tableau ci-contre :

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

CHAMPAGNOLE, le 04 DEC. 2018

TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DE LA BASE DE LA ROCHE
2019

	2019	
	Champagnolais	Autres
SALLE DE RECEPTION SEULE	255.00 €	310.00 €
<u>SALLE DE RECEPTION + HEBERGEMENT</u>		
Forfait	235.00 €	255.00 €
Supplément par nuit et par personne	13.50 €	14.50 €
Remplacement Lit	150.00 €	150.00 €
Nettoyage	220.00 €	220.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20181204-2018-SG-AR-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018

Affichage : 04/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

